



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au lotissement n° 2007-141

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 15 décembre 2017, le Conseil municipal de la Municipalité de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 258-2017 amendement le règlement de lotissement 2007-141 de la Municipalité de Stukely-Sud ».

Description des zones concernées et du but visé par la modification :

- Les zones RUR-2 et RUR-3 sont approximativement délimitées au nord les chemins André Hurteau et Aimé Dufresne, à l'est par la limite municipale, à l'ouest par le chemin des Loyalistes et au sud par la rue Tyler et de son prolongement rectiligne vers l'est. Ce projet de règlement aura pour objet de modifier les normes relatives aux dimensions et superficies minimale requises pour un lot;
- Les zones RUR-9, RUR-10, RUR-11, RUR-13, RUR-14 et VILL-1 sont approximativement délimitées au nord par la rue Tyler et de son prolongement rectiligne vers l'ouest, à l'est par le chemin des Érables, à l'ouest par le chemin des Pins et au sud par le périmètre urbain, la route 112 et la fin du chemin du Bois. Ce projet de règlement aura pour objet de modifier les normes relatives aux dimensions et superficies minimale requises pour un lot;
- La zone RUR-7 est approximativement délimitées au nord par l'arrière des lots ayant façade sur le chemin de la Diligence, à l'est par l'avenue Allen, à l'ouest par la limite ouest des lot 2 457 206 et 2 457 239 et au sud par le prolongement rectiligne vers l'ouest de l'avenue des Épinettes et la limite municipale. Ce projet de règlement aura pour objet de modifier les normes relatives aux dimensions et superficies minimale requises pour un lot.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- D'incorporer les dispositions du règlement no 13-16-1 amendement le schéma d'aménagement révisé, soit principalement :
 - La modification des dimensions et superficies minimales requises pour certaines zones rurales (RUR) et villégiature (VILL).

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 15 janvier 2018, à 17h30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 18 DÉCEMBRE 2017.

Guylaine Lafleur
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim